

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 27/06/2025 - 17516 - 2006 B 00955 - 412 354 326 - A.D.F.

2025000745

REQUÊTE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 juin,

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Monsieur Alain FAVEAU, agissant en qualité de Président de la société A.D.F., société par actions simplifiée au capital de 7.318.254,59 Euros, dont le siège social est situé 126 Avenue de la République 33450 SAINT-LOUBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 412 354 326,

Représentée aux présentes par Maître Bruno AIZAC, Avocat au Barreau de Toulon, associé et Président de la SELAS AIZAC SERRA & ASSOCIES, Les Jardins des Dames de France, 7 Bis Avenue Gambetta, C.S 50045, 83418 HYERES Cedex,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société « A.D.F. » a, conformément aux statuts, clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2024.
- Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les délais impartis, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.
- Qu'en effet, en raison de problèmes administratifs, il n'a pas été possible de procéder dans les délais à l'établissement définitif des comptes sociaux et que ces derniers, quoique bien avancés, nécessitent encore des arbitrages qui n'ont pas permis le déroulement normal des opérations de clôture. Que, cependant, l'ensemble des obligations fiscales ont été satisfaites dans les délais.
- Que la Société n'est donc pas en mesure de réunir l'ensemble des actionnaires avant le 30 juin 2025.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger au 30 septembre 2025, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

P/O La société AIZAC SERRA & ASSOCIES

Maître Bruno AIZAC

Avocat au Barreau de TOULON





ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 30.09.2025

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024, de

SAS A.D.F.
(N° Siren : 412354326 / N° Gestion : 2006 B 955)
126 Avenue de la République
33450 Saint-Loubès

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné à BORDEAUX en notre Cabinet, au palais de la Bourse.

2025O00745



Greffes du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/JLE/2006 B 00955

A.D.F.
126 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
33450 SAINT-LOUBÈS

Nos références : JLE/2006 B 00955

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.D.F.

126 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
33450 SAINT-LOUBÈS

SIREN : 412 354 326

N° de gestion : 2006 B 00955

Le greffier soussigné constate le 27/06/2025 le dépôt, enregistré sous le numéro 2025/17516, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 27/06/2025 N° 2025O00745
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 27/06/2025

Le greffier

Maître Jean-Marc BAHANS



Signature